
« J'étais un étranger et vous m'avez recueilli »

(Mt 25, 35)

**10 questions – 10 réponses à propos des
modifications urgentes de la loi sur l'asile
Votation populaire du 9 juin 2013**

sek·feps

Fédération des Églises protestantes de Suisse



Question 1

Pourquoi la Fédération des Églises protestantes de Suisse s'exprime-t-elle à propos de la loi sur l'asile ?

« Nous voulons ensemble contribuer à ce que les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile soient accueillis dignement en Europe. » Cette « responsabilité commune », les Églises en Europe la professent dans la Charta Oecumenica.* La Bible elle-même donne de nombreux exemples d'engagement en faveur d'êtres humains en fuite. Un droit d'asile apparaît déjà avec les lieux de refuge de l'Ancien Testament.

L'Église connaît depuis le 4^e siècle un asile des églises, qu'elle a au cours de son histoire développé en droit d'asile différencié. L'Église est depuis toujours et de par sa conception d'elle-même, garante de la protection des réfugiés, expulsés et étrangers. L'engagement pour les personnes sans protection et les personnes en quête de protection est une tâche des Églises chrétiennes dès leurs origines.

Dans les demandeurs d'asile, les Églises rencontrent aussi constamment leur propre histoire, car l'Église elle-même a été dès le début et toujours à nouveau exposée à la fuite, à la persécution, à l'oppression et à la discrimination.

* KEK/CCEE, Charta Oecumenica. Lignes directrices en vue d'une collaboration croissante entre les Églises en Europe, Strasbourg, 2001, page 7.

Question 2

Sur quoi se base l'engagement de l'Église pour les réfugiés et les persécutés ?

La fuite est au commencement de l'histoire judéo-chrétienne : fuite du peuple de Dieu devant le pharaon, fuite de Jésus devant Hérode. Le demandeur d'asile Calvin trouve refuge à Genève, et de migrant en pays étranger, devient Réformateur influent.

Les Églises réformées se conçoivent comme peuple nomade de Dieu, des migrantes et migrants à sa suite. Ils font partie d'une Église dont le Seigneur, Jésus Christ, était indésirable à sa naissance déjà. A la méfiance du monde, Jésus oppose paix, réconciliation et hospitalité – non par sentiment du devoir, mais bien par amour : « N'oubliez pas l'hospitalité » (He 13, 2).

L'Évangile que proclame l'Église donne l'espérance aux personnes sans protection, aux esseulés et aux persécutés de ce monde. L'expression biblique de cette espérance dans le monde est l'hospitalité et la convivialité. L'hospitalité de Dieu et de son Église vaut pour tout être humain, quels que soient son origine, sa nationalité, sa couleur de peau, sa religion.

Question 3

Sommes-nous obligés d'octroyer l'asile ?

L'octroi de l'asile est un acte d'humanité et de solidarité. C'est pourquoi une politique d'asile humanitaire constitue pour nous tous un devoir envers l'humanité dans son ensemble. La concurrence entre convictions politiques prend fin là où l'humanité elle-même est en jeu.

A une politique qui dispose à sa guise de « l'humanité en l'être humain » (Calvin), l'Église s'oppose à travers l'appel de Paul : « tant que nous disposons de temps, travaillons pour le bien de tous » (Ga 6, 10). Nous disposons de temps pour cela. C'est pourquoi il ne tient qu'à nous de travailler pour le bien de tous les êtres humains.

La même exigence vaut pour l'équité dans la politique d'asile et le fair-play sportif : l'obligation du respect mutuel, de règles du jeu transparentes et claires, du même droit à être entendu et à faire recours, ainsi que du droit à des objectifs et procédures dignes de l'être humain et objectifs.

Question 4

A quoi nous oblige la Convention de Genève sur les réfugiés ?

La Convention de Genève sur les réfugiés oblige la Suisse à protéger les personnes persécutées. L'article 1 de la Convention définit le réfugié comme une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle réside habituellement, et qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

Dans la législation nationale, la loi sur l'asile concrétise la Convention de Genève sur les réfugiés. La Suisse est dépositaire de la Convention de Genève, la politique de la Suisse dans le domaine des réfugiés a donc l'effet d'un signal international.

Question 5

Quelle contribution concrète les Églises apportent-elles dans les questions d'asile ?

Quand des demandeurs d'asile viennent en Suisse, ils y trouvent les diverses offres des Églises protestantes. En font partie l'aumônerie pour les requérants d'asile dans les Centres d'enregistrement et de procédure ainsi que le soutien déterminant aux services de conseil juridique. A quoi s'ajoute de nombreux projets régionaux, par exemple le Centre pour Églises de migrants à Zurich ou les services de conseil mis sur pied par les Églises.

Même dans un domaine controversé, le monitoring indépendant de ce que l'on appelle les renvois forcés, la Fédération des Églises a fourni une contribution concrète en faveur des personnes concernées à travers son projet pilote de 2011.

Actuellement, la Fédération des Églises s'engage pour que des services d'aumônerie soient créés dans les centres de test et les centres pour demandeurs d'asile « récalcitrants ».

Question 6

Pourquoi ne faut-il pas supprimer la procédure d'ambassade ?

La suppression de la procédure d'ambassade constitue un point central de la critique de la Fédération des Églises envers les modifications de la loi sur l'asile. Les conséquences de cette suppression sont dramatiques. On peut considérer qu'il y aura davantage de personnes qui entreront en Suisse illégalement ou qui ne trouveront pas de protection.

Les entrées irrégulières, par exemple la traversée de la Méditerranée, comportent des dangers. Qui touchent particulièrement femmes, enfants, personnes âgées et malades : soit ils doivent partir malgré les dangers du voyage, soit ils ne peuvent prendre la fuite. Entrer avec un passeur coûte en outre beaucoup d'argent : la fuite reste impossible pour les personnes persécutées pauvres.

Comment à l'avenir des personnes en quête en protection devront-elles arriver jusqu'en Suisse et y déposer une demande d'asile, si elles ne trouvent même plus le chemin jusqu'en Suisse à cause des coûteuses surveillances de frontières par l'Europe ? Cette question demeure sans réponse.

La suppression de la procédure d'ambassade touche les plus faibles. Cela contredit le principe clé du droit d'asile, c'est à dire la protection des personnes persécutées.

Question 7

Quelles autres modifications de la loi sur l'asile ne sont pas acceptables pour la Fédération des Églises ?

Les personnes qui ont refusé de servir ou déserté ne recevront plus l'asile. Il faut sur ce point remarquer qu'à ce jour déjà, personne n'a obtenu l'asile uniquement pour refus de servir ou désertion. La personne doit être persécutée. Divers experts considèrent que même avec la modification de la loi sur l'asile, la situation restera probablement la même, car lorsqu'il y a persécution, ces personnes continueront vraisemblablement à recevoir l'asile. Il s'agit par conséquent d'un durcissement symbolique. Mais cela constitue précisément un pas dans la mauvaise direction – la Suisse doit organiser sa politique d'asile de telle manière que des personnes persécutées trouvent protection, et non pas causer des peurs réelles mais sans objet par des modifications symboliques.

Les modifications de la loi sur l'asile prévoient des « phases de test » pour la procédure d'asile. Elles planifient ce faisant la réduction de 30 à 10 jours des délais de recours contre une décision pour les requérants d'asile. Cela est déplorable, et nécessite de l'avis de la Fédération des Églises une nette extension des possibilités de conseil juridique : le dépôt de recours et le droit à des possibilités de recours constituent un droit, et non un abus.

Reste aussi sans réponse la question centrale des critères qui détermineront l'attribution de requérants d'asile dits « récalcitrants », dont le comportement se fait remarquer, à des centres prévus pour eux. Une innovation positive par contre est apportée par l'intention exprimée de créer davantage de possibilités d'occupation pour les requérants d'asile dans les centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération.

Question 8

Quels sont les chiffres à connaître dans le domaine de l'asile ?

A fin 2011, le HCR, l'organisation de l'ONU pour les réfugiés, dénombrait dans le monde entier 42,5 millions d'être humains ayant fui la violence. 15,2 millions d'entre eux étaient des réfugiés et 26,5 millions des personnes déplacées, c'est-à-dire en fuite à l'intérieur de leur propre pays. La plus grande partie des réfugiés, 80 % environ, restent dans leurs régions d'origine.

Les 27 États membres de l'Union européenne ont accueilli à eux tous 296 000 requérants d'asile en 2012. En 2012 en Suisse, 28 631 personnes ont déposé une demande d'asile. Selon la situation d'un conflit armé, ces chiffres connaissent des fluctuations. Durant la crise des Balkans en 1999, il y a eu 47 595 demandes, en 2007 par contre 10 844 seulement.

Si l'on rapporte le nombre de demandes d'asile à la population, la Suisse se trouve alors à la deuxième place des pays d'accueil européens, derrière la Suède. Mais le rapport entre le nombre de demandes d'asile et les ressources financières et la prospérité du pays fait apparaître une image complètement différente : dans la comparaison entre le produit intérieur brut et le nombre de requérants d'asile, la Suisse se trouve au 67^e rang cette fois.

Question 9

Qu'est-ce qu'une « politique d'asile équitable » pour la Fédération des Églises ?

Une politique d'asile équitable crée des règles et procédures légales conformes à la dignité et à la situation des personnes concernées. Le droit fondamental à déposer une demande d'asile relève de cette équité. Le dépôt d'une demande d'asile n'est pas un abus, mais bien un droit. Et il est lié au droit de se faire conseiller par un service juridique et de déposer des recours contre des décisions d'asile.

Quand des êtres humains se trouvent dans une procédure d'asile, ils vivent fondamentalement une situation difficile et incertaine – indépendamment du fait que leur demande d'asile fasse plus tard l'objet d'une décision positive ou négative. Il faut donc offrir des possibilités d'hébergement et créer des conditions de vie adaptées, notamment pour les familles ou les mineurs non accompagnés.

En complément à la procédure d'asile en Suisse, la Fédération des Églises demande depuis des années que la Suisse accepte à nouveau en permanence des groupes de réfugiés venant directement de régions en crise. Cette politique d'accueil de réfugiés par contingents permet de protéger les plus vulnérables, ceux qui depuis des années vivent dans des camps de réfugiés, n'ont aucune perspective de retour dans leur pays d'origine et sont déjà reconnus comme des réfugiés par le HCR, l'organisation de l'ONU pour les réfugiés.

Question 10

Que pouvez-vous faire pour une politique d'asile équitable ?

Parlez avec vos amis et connaissances de questions de fuite et d'asile. Sensibilisez-vous aux problèmes et aux questions qui se posent. Peut-être existe-t-il dans votre paroisse un groupe qui s'occupe de questions de migration et de fuite. Participez-y ! Et s'il n'en existe pas, vous trouverez certainement des personnes partageant vos convictions dans votre paroisse. Adressez-vous aux personnes actives dans la sociodiasconie ou à votre pasteur, votre pasteur.

Vous trouverez aussi d'autres informations et des liens sur la plateforme de migration de la Fédération des Églises, sur www.feps.ch/fr/themes/migration Aidez à réduire les préjugés envers les réfugiés.

« J'étais un étranger et vous m'avez recueilli »

Éditeur :
Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS

Couverture : Keystone
Graphisme/Layout : Meier Media Design GmbH, Zurich
Impression : Roth Druck AG, Uetendorf

© 2013 Éditions de la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS

La Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS rassemble les 24 Églises protestantes cantonales, l'Église Évangélique Méthodiste de Suisse et l'Église Évangélique Libre de Genève. La Fédération des Églises représente ainsi environ 2 millions de protestantes et protestants. La FEPS prend position dans les domaines politique et économique et sur des questions de foi ; elle s'exprime dans ses propres publications sur des thèmes théologiques et éthiques d'actualité. La FEPS défend les intérêts de ses Églises et les représente au niveau national et international. Sur le plan politique, la Fédération des Églises, en tant que représentante du protestantisme suisse, est entre autres une interlocutrice du Conseil fédéral. La Fédération des Églises a présenté son engagement pour la législature 2011–2014 sous le titre « Être Église protestante ».

sek·feps

Fédération des Églises protestantes de Suisse

Fédération des Églises protestantes
de Suisse FEPS
Sulgenauweg 26
CH-3000 Berne 23
Téléphone +41 (0)31 370 25 25
info@feps.ch

www.feps.ch